

Principes ecclésiastiques

1. L'Église locale

Nous croyons que l'Église locale est une assemblée de personnes qui ont reconnu en Jésus-Christ leur Sauveur et leur Seigneur, et qui ont manifesté, par leur baptême, leur engagement à le servir dans la communion de leurs frères.

Chaque Église locale doit, à la mesure des moyens qui lui ont été confiés par son Seigneur, et dans les circonstances qui sont les siennes, contribuer à l'édification du Corps de Christ, en aidant les chrétiens à progresser dans la foi et dans la sanctification. Par sa vie et celle de ses membres, elle rend témoignage à la grâce de Dieu dont elle célèbre la gloire par son culte. Elle annonce l'Évangile et cultive une vision missionnaire. Attentive aux besoins du monde qui l'entoure, elle s'efforce d'y répondre avec sagesse, dans un esprit de compassion et de générosité.

L'Église locale n'a qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ. Autonome et responsable pour elle-même devant Dieu, elle est indépendante en matière religieuse de toute autre autorité. Elle ne saurait cependant vivre dans l'isolement et doit, dans la mesure du possible, rechercher et entretenir des relations fraternelles avec d'autres Églises qui partagent la même foi. Pour les Églises qui en sont membres, l'Association évangélique d'Églises baptistes de langue française est le lieu privilégié où elles peuvent vivre une interdépendance et une solidarité respectueuses de leur personnalité.

Nous croyons que les Églises doivent être séparées de l'État. Les chrétiens se soumettent aux autorités civiles, sauf s'il advenait qu'elles veuillent les contraindre à agir contre leur conscience ; ils intercèdent pour elles dans l'intérêt de la paix, de la justice et de la liberté.

2. Ministères

Nous croyons que chaque chrétien est appelé à mettre au service des autres les dons qu'il a reçus de Dieu.

Selon le Nouveau Testament, la conduite de l'Église est confiée à des responsables qui peuvent être désignés de différentes manières : anciens, pasteurs, conducteurs... Ils veillent ensemble à la qualité de l'enseignement et de la vie spirituelle de l'Église locale. Sans jamais dominer sur leurs frères, ils s'efforcent d'être des exemples de vie chrétienne, se souvenant qu'ils devront rendre compte à Dieu de leur service.

L'Église locale a d'autres responsables pour remplir ses diverses missions. Il lui appartient de discerner les personnes les mieux qualifiées par leurs compétences et leur caractère chrétien pour accomplir ces tâches. Quelle que soit leur fonction, ceux ou celles qui en sont chargés l'assument sous le contrôle de l'Église, dans un esprit de désintéressement, d'humilité, de sagesse et d'amour.

C'est le privilège et le devoir des membres de l'Église de soutenir ceux qui la servent, de les secondar dans leur tâche, et d'avoir pour eux amour et respect, à cause de l'œuvre qu'ils accomplissent.

3. Fonctionnement

Nous croyons que l'Église locale est souveraine dans tous les domaines qui concernent sa vie spirituelle. Cette souveraineté s'exprime dans les assemblées des membres dûment constituées. L'Église s'y efforce de discerner, à la lumière des Écritures et dans la soumission à son Seigneur Jésus-Christ, comment réaliser la vocation que Dieu lui adresse. Chacun de ses membres se met, selon ses moyens, au service de cette vocation.

L'admission des nouveaux membres, prononcée par l'Église locale, crée entre eux tous une union impliquant des droits et des devoirs, communs ou réciproques.

Nous croyons que le respect des droits de la conscience individuelle est enseigné par la Bible. Aucune conviction religieuse ne peut donc être le fruit d'une contrainte. C'est pourquoi nul ne saurait se rattacher à une Église locale sinon de son plein gré et en pleine connaissance de cause. De même, chacun reste libre de s'en retirer, si tel est son choix.

L'un des devoirs de l'Église est de conduire chacun de ses membres vers la maturité spirituelle par l'enseignement de la Parole de Dieu et l'exhortation fraternelle. Mais il peut se rencontrer dans son sein des attitudes ou des opinions qui contredisent l'Évangile de façon grave et évidente. L'Église locale peut alors se trouver dans l'obligation d'exclure, après les avoir solennellement avertis, ceux de ses membres dont la profession de foi est démentie par leur conduite, ou qui se désintéressent manifestement de sa vie, et qui repoussent les exhortations qui leur sont adressées. Ils doivent cependant continuer à bénéficier de la bienveillance et de la sollicitude de ceux qui ont eu la douleur de se séparer d'eux. Ils peuvent, sur leur demande, être réadmis dans l'Église, si l'on constate qu'ils ont changé.

Conscients des exigences de la vocation qui nous est adressée, et de la grandeur de l'espérance qui lui est attachée, nous nous confions « à celui qui peut, par la puissance qui est à l'œuvre en nous, faire infiniment au-delà de tout ce que nous demandons ou pensons.

**« À LUI LA GLOIRE DANS L'ÉGLISE ET EN JÉSUS-CHRIST. »
(Éphésiens 3.20, 21)**